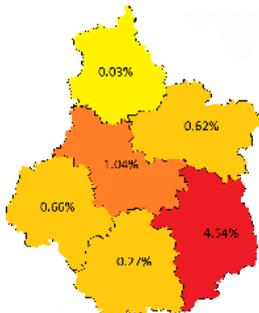


4 rue Robert Mallet Stevens,
CS 60501
36018 Châteauroux cedex
tel : 02 54 08 13 80
Fax: 02 54 34 65 47
Site: www.gdscentre.fr

Tout animal reconnu infecté d'IBR ne peut sortir de son élevage qu'à destination de l'abattoir ou d'un atelier d'engraissement dédié en bâtiment fermé



Source : Nottingham Vet School



Répartition des bovins positifs en Région Centre au 31/05/15 (bovins positifs / bovins déclarés)

19/07/2016	ENR-GCT56
Indice 4	

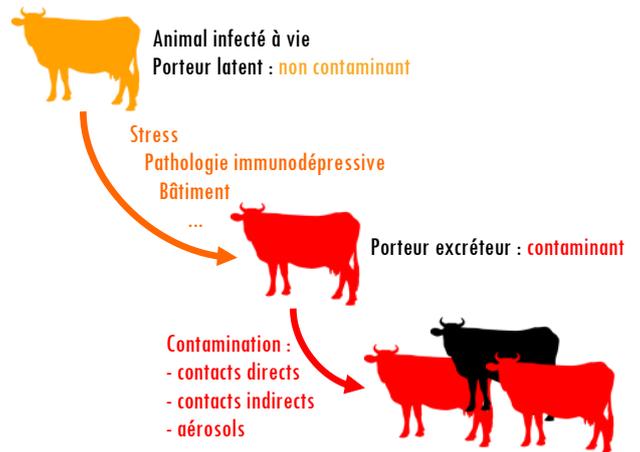
IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

IBR

L'IBR est une maladie bovine, causée par un herpes virus et se traduisant principalement par une atteinte des voies respiratoires supérieures. Elle peut éventuellement entraîner des encéphalites chez le veau, des conjonctivites, des avortements et des métrites.

Modes de transmission

La contamination de l'IBR se fait principalement par contact direct, mais aussi parfois in utéro de la mère au veau, via le sperme ou à travers une allée de bâtiment, une clôture, ... Aujourd'hui, la majorité des animaux contaminés par l'IBR sont des porteurs latents, ils ne présentent donc aucun symptôme, le virus est « au repos » dans leur organisme. Ils restent porteurs à vie et peuvent à tout moment réactiver et excréter le virus (stress important, baisse d'immunité, ...)



Symptômes

La forme la plus fréquente de l'IBR est la **forme subclinique**, c'est-à-dire quasiment sans symptômes.

Parmi les formes cliniques, la plus fréquente est la **forme respiratoire**. Elle apparaît 2 à 4 jours après l'infection de l'animal. Celui-ci présente alors une fièvre importante, un abattement et un écoule-

ment nasal séreux puis mucopurulent. Il peut aussi y avoir des ulcérations de la muqueuse nasale et des surinfections bactériennes. Les symptômes sont parfois semblables à ceux d'une pneumonie. En l'absence de complications, la disparition des signes cliniques intervient généralement 15 jours après l'infection.

L'IBR peut aussi présenter d'autres symptômes comme des **avortements** entre le 5^{ème} et le 8^{ème} mois de gestation, des **encéphalites** chez les veaux de moins de 6 mois et, dans certains cas rares, des **vulvovaginites** avec contagion sexuelle.

Une maladie à enjeux économique et commercial

L'IBR, associé à d'autres facteurs (stress, autres pathogènes ...) peut être à l'origine de BPIE (Broncho-Pneumonie Infectieuse Enzootique) qui peut avoir un impact économique important, surtout chez les jeunes à l'étable et les lots d'engraissement. Si la majorité des bovins infectés par

l'IBR sont aujourd'hui porteurs sains, le risque de voir réapparaître la maladie est toujours présent, ce qui en fait encore aujourd'hui une maladie à enjeu commercial. Plusieurs pays européens sont désormais reconnus indemnes (Danemark, Autriche, Finlande, Suède et Province de Bolzano

en Italie) et demandent des garanties spécifiques à l'IBR lors de l'introduction d'animaux sur leur territoire. C'est aussi le cas de certains pays tiers, notamment les pays du pourtour méditerranéen.

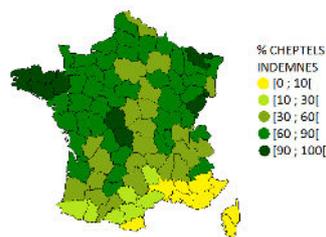
Une certification IBR dorénavant obligatoire

Malgré plus de 15 ans de prophylaxies, le virus de l'IBR circule toujours. Au vu des enjeux économiques et commerciaux, GDS France a pris la décision d'accélérer le **processus d'éradication** de la maladie et ainsi obtenir une reconnaissance européenne. Cette démarche est soutenue par tous les partenaires de l'élevage (CNOPSAV).

Un Arrêté Ministériel signé le 31 mai 2016 est paru au JO le 08/06/16, avec une application prévue pour la campagne 2016-2017.

Cet arrêté rend obligatoire la certification « Indemne IBR (A) » qui était jusqu'à présent volontaire. La certification est gérée par l'ACERSA (Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage). Pour présenter la mention « A », les cheptels

tels doivent présenter deux séries de prophylaxies successives sans résultat positif et n'avoir aucun animal positif et/ou vacciné dans leur troupeau.



Répartition des cheptels qualifiés
(données Plateforme GDS France - 01/08/15)

Arrêté Ministériel - Principales mesures

Avec le nouvel arrêté ministériel, tous les cheptels se verront attribuer un statut IBR :

Indemne IBR : 0 bovin positif, au moins 2 contrôles NEG sur tous les animaux de + 24 mois

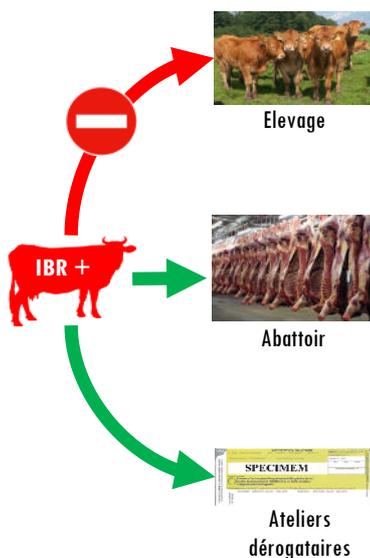
En cours de qualification : 0 bovin positif, 1 contrôle NEG sur tous les animaux de + 24 mois

En cours d'assainissement : Animaux positifs ET vaccinés

Non-conforme : Cheptel ne respectant pas les conditions de l'Arrêté (vaccination, dépistage)

Les actions de surveillance et d'assainissement des cheptels sont renforcées, et des restrictions de circulation seront imposées aux bovins non indemnes

- ◇ **Prophylaxie annuelle sur les animaux à partir de 12 mois** dans les élevages non assainis (au lieu de 24 mois)
- ◇ **Marquage des animaux positifs** qui ne peuvent aller qu'à l'abattoir ou qu'à l'engraissement en ateliers dérogatoires
- ◇ **Obligation de vaccination dans un délai de 1 mois** après connaissance du résultat positif
- ◇ **Dépistage obligatoire 15 jours avant vente** pour tous les bovins issus d'un cheptel non indemne
- ◇ **Contrôle d'introduction 15 à 30 jours** après l'arrivée des animaux dans un nouveau cheptel
- ◇ **Circuits de circulation séparés** entre les animaux positifs et les animaux indemnes



Vaccination des animaux positifs obligatoire sous 1 mois après connaissance des résultats

Il n'existe pas de traitement contre l'IBR, seule la vaccination permet de lutter contre la maladie. Elle n'empêche pas l'installation du virus latent, mais elle limite l'excrétion du virus chez les animaux infectés sous réserve de rappels réguliers.

CHEPTEL			BOVIN				
4 catégories de cheptels	Prophylaxie	Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage
Indemne IBR	Animaux + 24 mois	/	Bovin neg	ASDA Verte	Toute destination	« propre »	15 à 30 jours après intro
En cours de qualification			Bovin neg				
En cours d'assainissement	Animaux + 12 mois Vaccination des positifs	Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Bovin Neg	ASDA Marquée	Seulement dérogatoire et abattoir	« sale »	Ne peuvent pas entrer en élevage
Non-conforme			Bovin Pos				
			Bovin Pos				



GDS Centre

4 rue Robert Mallet Stevens

CS 60501

36 018 CHATEAUROUX Cedex

GDS 28 : 02 37 53 40 40

GDMA 36 : 02 54 08 13 80

GDS 37 : 02 47 48 37 58

GDS 45 : 02 38 65 50 60